

1^{ère} demande carte d'identité mineur

- Remplir une pré-demande, sur Internet, sur le site :

<https://passeport.ants.gouv.fr/>

Le jour du rendez-vous, venir, soit avec le n° de pré-demande, soit avec le récapitulatif de pré-demande imprimé.

- Acte de naissance intégral (- de 3 mois) de la mairie du lieu de naissance avec filiation **seulement** si votre ville de naissance n'est pas affiliée au système de dématérialisation des actes de naissances, vérifier sur : <https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>
- Pour les personnes nées à l'étranger, pas besoin d'acte de naissance.
- Original** de la facture électricité **ou** eau **ou** téléphone mobile/fixe/internet (moins de 1 an) **ou** dernier avis d'imposition ou de non-imposition **ou** assurance habitation en cours de validité.
- 1 photographie d'identité conforme (couleur ou noir-et-blanc, **moins de 6 mois**), sans lunettes et expression neutre, visage dégarni et rien dans les cheveux, non découpée, sans



La photo sera découpée par l'agent le jour du rendez-vous

- Présence du mineur obligatoire
- Original** de la carte d'identité des 2 parents.
- Si divorce : jugement de divorce.
- En cas de résidence alternée, fournir les 2 justificatifs de domicile du père et de la mère et carte d'identité du père et de la mère.
- Si séparation à l'amiable, lettre manuscrite du parent non-accompagnant le mineur qui fait la demande et carte d'identité du même parent.
- Dans le document CERFA jaune, remplir l'autorisation parentale présente dans la double-page intérieure, les 2 cadres au centre de la page de droite.
- Si 1^{ère} demande suite à une naturalisation, fournir le certificat de nationalité française.

Les instructions de dossiers ne sont que sur rendez-vous, prendre rendez-vous sur le site internet RDV360